

# Décompte congés payés jour férié

### Par cindy45800, le 02/11/2017 à 11:00

Bonjour,

Dans mon entreprise, la convention collective prévoit que le nombre de jour de CP est calculé sur une base de jours « ouvrables » et non ouvrés ; soit 2.5 jours par mois pour un total de 30 jours ouvrables.

Or, dans les faits, ce calcul a toujours été effectué en jours « ouvrés » car nous ne travaillons pas les samedis, soit 25 jours ouvrés de congés au total.

Nous avons également eu droit à une semaine de congé supplémentaire dans le cadre de nos NAO.

Donc, si je pose ma semaine 45, je me vois retirer 5 jours ouvrés sur 25, alors que si nous étions en jours ouvrables je m'en verrais retirer 5 sur 30 jours.

Ce calcul m'étant défavorable puis-je récupérer mon jour de congé qui tombe le 11 novembre (samedi férié) ?

MERCI, cdt

#### Par **P.M.**, le **02/11/2017** à **11:30**

#### Bonjour,

Ce n'est parce que vous ne travaillez pas le samedi que les congés payés ne pourraient pas être gérés en jours ouvrables car c'est le cas d'un très grand nombre d'entreprises pour ne pas dire une grande majorité...

Il faudrait analyser tous les congés payés de l'année pour savoir si lors de la prise d'autres cela ne vous favorise pas notamment si vous prenez une semaine incomplète comprenant un vendredi mais sûr le principe, vous pourriez revendiquer une compensation avec le risque que l'employeur ne vous accorde plus de congés payés comprenant un jour férié le vendredi ou le samedi samedi...

Par cindy45800, le 02/11/2017 à 11:34

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.

Mais est-ce que mon entreprise peut déroger aux dispositions conventionnelles prévoyant le décompte des CP en jours ouvrables ?? Et donc elle ne respecte pas la convention collective... Puis-je lui imposer d'appliquer les dispositions conventionnelles ?

encore merci

## Par P.M., le 02/11/2017 à 11:47

Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise... Normalement, l'employeur doit effectivement appliquer le Convention Collective mais vous ne subissez pas de préjudice si le décompte en jours ouvrés n'est pas plus défavorable...

Par cindy45800, le 02/11/2017 à 11:50

Merci il y en a je vais leur en parler.

Bonne journée